

Le Onze Juillet 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NEVO Chantal, M. RAULT Patrick, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, M. LE MAITRE François, M. PERROQUIN Jérôme, M. MONTEIL Guy

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

M. PIGNARD Didier, pouvoir à Mme JOUET Chrystelle
Mme POINEUF Elisabeth, pouvoir à Mme NEVO Chantal
M. BOUTRON Romain, pouvoir à M. BLOUIN Pierre-Yves
M. LE MÉE Jacques, pouvoir à M. JOSSE Guénaël
Mme JOSSÉ-SORNIARD Aurélie, pouvoir à Mme CHAUVEL Isabelle
Mme SOULABAILLE Anne-Marie, pouvoir à Mme DUBOIS

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Mme BREUVART Sandrine
Mme BASSET Sandrine

Secrétaire de Séance :

M. FERNANDEZ Ronan

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- Subvention école Saint-Louis de Montfort à La Chèze

Décisions du Maire

CONVENTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – EXERCICE 2022

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie et la consultation faite auprès de plusieurs établissements bancaires pour la mise en place d'une ligne de trésorerie pour 2022,

Considérant les propositions et notamment celle faite par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Crédit Mutuel pour la mise en place d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2022,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre faite par le Crédit Mutuel selon les conditions énoncées dans la proposition du 09 juin 2022.

ARTICLE 2 – Décide de réaliser auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros : 500.000 €

Durée : 12 mois

Index : Eur 3MM flooré à 0

Marge : 0,68 %

Commission d'engagement : 0,25 % du montant emprunté

Commission de non-utilisation : néant

Taux d'intérêts :

- Base : Exact / 360
- Paiement des intérêts : trimestriel, à terme échu.

ARTICLE 3 – De signer avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels la proposition et la convention de crédit de trésorerie ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à cette ligne de trésorerie sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l'article 615 et de dire que les frais liés à la commission d'engagement seront prélevés à l'article 627 « services bancaires ».

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX EAUX PLUVIALES : RUE DES ECOLES

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales rue des Ecoles,

Considérant l'avis de marché paru le jeudi 31 mars 2022 mis en ligne sur le site bretagnemarchespublics et lacentraledesmarches ainsi que sur le portail acheteur Mégalis,

Considérant la consistance des travaux prévoyant un lot unique : réseau eaux pluviales, réfections définitives,

Considérant la possibilité pour les candidats de remettre des variantes,

Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,

Considérant les critères de jugement des offres,

Considérant l'analyse des offres,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour la création de réseaux d'eaux pluviales dans la rue des Ecoles avec l'entreprise SETAP de Coetmieux.

ARTICLE 2 - Le montant total des travaux s'élève à 84.050 € Hors Taxes, soit 100.860 € TTC.

ARTICLE 3 - De signer avec la SETAP le marché de travaux ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 263 « travaux Bourg ».

Délibérations du conseil municipal

3- FONCIER et URBANISME

3-1 Maison « GUILLAUMEL » renonciation à l'acquisition

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a expliqué que lors du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2021 il avait été validé l'acquisition de la « Maison Guillaumel », parcelles AI 379p, 705p, 706 et 707p situées 1 et 6 place du Général de Gaulle dans le cadre d'un projet porté par la collectivité.

La commune a mandaté un cabinet d'étude et une étude de faisabilité a été réalisée. Cette étude a mis en évidence de trop grandes contraintes techniques, ne permettant pas l'amélioration de l'offre de service dans le cadre d'un projet de transfert de l'équipement culturel dans le centre bourg.

Aussi, en comité de pilotage, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet.

M. Guénaël JOSSE souhaitant savoir comment cela s'organisera ensuite pour la bibliothèque.

Mme le Maire a informé qu'une étude pour la construction d'une salle communale a proximité de l'étang était menée avec le CAUE (visite sur le site effectuée). Que cette salle pourrait accueillir le service d'accueil périscolaire et qu'ainsi si besoin, la Bibliothèque pourrait réinvestir les lieux par exemple.

Il a été proposé de :

- Délibérer pour renoncer à l'acquisition des parcelles ci-dessus énoncées et en informer les parties prenantes.

Voté à l'unanimité

4- FINANCES

4-1 Budget Commune – Constitution de provision sur créances et Décision Modificative n°2

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal que depuis 2020, le service de gestion de comptabilité vérifie que la somme des soldes créditeurs des comptes 49 « provision pour dépréciation des comptes des redevables » représente au moins 15 % des créances de plus de 2 ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et /ou contentieuses. A défaut, cela génère une anomalie bloquante qui doit être justifiée.

La constatation de la dépréciation des créances découle du principe de prudence. Par ailleurs, les Communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité.

Mme le Maire a précisé que cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Mme le Maire a proposé de constituer une provision à hauteur de 47.808 € pour le budget de la Commune. Ce montant correspond aux recettes prises en charge depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées et enregistrées sur un compte de créances douteuses et /ou contentieuses. Le service de gestion comptable a transmis un état de provisionnements des créances qui concernent le paiement des loyers de logements communaux ainsi que les repas et les accueils périscolaires. Par exemple, un titre a été émis à l'encontre d'un locataire de logement communal et a été pris en charge par le service de gestion. Toutefois ce titre n'a pas été payé par le locataire. Cette somme devient une créance douteuse et ou contentieuse et est inscrite sur le compte correspondant. Mme le Maire a précisé que la constitution de cette provision contribuera à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Mme le Maire a proposé ainsi :

- D'inscrire dans le cadre de la Décision Modificative n°2 les crédits nécessaires à cette opération, à savoir :

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF - C/6817 chap 042	47 808.00			
RF - C/ 7067				15 008.00
RF - C/ 752				32 800.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	47 808.00			47 808.00

Voté à l'unanimité

4-2 Budget Cuisine Centrale – Constitution de provision du créances et Décision Modificative n°2

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a proposé de constituer une provision de 22.611 € pour le budget de la Cuisine Centrale.

Le service de gestion comptable a transmis un état de provisionnements des créances qui concernent le paiement des repas fournis par la Cuisine Centrale et non recouvrées à ce jour.

Mme le Maire a proposé :

- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération via la Décision Modificative n° 2.

Budget CUISINE CENTRALE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF - C/6817 chap 042	22 611.00			
RF - C/ 7067				22 611.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	22 611.00			22 611.00

Voté à l'unanimité

4-3 Budget Commune – Décision Modificative n°3

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires sur certaines opérations en section d'investissement soit suite à l'acceptation de devis soit en perspective de travaux supplémentaires ou complémentaires à venir.

Des crédits complémentaires seront à inscrire à l'opération 234 « cimetière » en vue de réaliser des travaux d'enrobés au cimetière pour environ 30.000 € TTC.

Mme le Maire a présenté en séance de conseil le projet de décision modificative.

Voté à l'unanimité

4-4 Tarifs restauration scolaire

Rapporteur : Mme BOUTBIEN Élodie,

Suite à la commission cantine qui s'est réunie le jeudi 30 Juin 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants de maternelle, élémentaire et collège.

Lors de la commission, des échanges ont eu lieu sur le budget de la cuisine centrale, le déficit annuel constaté (environ 120000€), et les augmentations des denrées (voir les pénuries).

De ces échanges, il est ressorti qu'il était indispensable de pouvoir relever la tarification (suite à l'audit réalisé sur le service en autre). Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

	Tarifs 2020/2021 et 2021/2022	Tarifs proposés pour 2022/2023
Maternelle	3.05€	3.20€
Élémentaire	3.20€	3.35€
Collège	4.40€	4.65€

Il a été proposé de :

- Valider les propositions
- Dire que les tarifs s'appliqueront à la rentrée de septembre 2022

Présentation en séance du compte-rendu de la « Commission Cuisine ». Echange autour de la tarification sur les extérieurs et l'EHPAD

Mme Delphine BEUREL défend le service et apporte son soutien à l'équipe. Elle informe aussi le conseil municipal que l'école de La Ferrière est livrée par un prestataire de restauration collective, et que le service n'a rien de comparable avec celui de la cuisine centrale.

Voté à l'unanimité

4-5 Tarifs Loyer « St Antoine »

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'un repreneur a été sélectionné pour relancer l'activité du restaurant/traiteur « le St Antoine ».

Mme le Maire a expliqué en séance la démarche lancée par la collectivité et l'activité qui sera proposée.

Elle a informé le Conseil Municipal que les locataires signeront un bail commercial, qui sera notarié, et de l'arrivée des repreneurs en Août 2022.

3 personnes ont candidaté. Le couple retenu venant de l'EURE et ramène leur matériel de cuisson.

Elle a invité les membres du conseil municipal à se prononcer sur la proposition suivante :

- En l'absence d'activité commerciale : gratuité en Août 2022
- Pour 3 mois le temps de l'ouverture de la partie « traiteur » un loyer de 1000€/ mois
- Un loyer mensuel hors charge de 1500€/mois

Voté à l'unanimité

4-6 Tarifs Loyer Presbytère de Plémet

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que suite à la rénovation du Presbytère de Plémet, il convient, en accord avec le diocèse de procéder à une révision des tarifs pour le logement loué au prêtre.

Il a été proposé de :

- Valider un loyer de 350€ mensuel de loyer pour le logement T3
- Valider un loyer annuel de 200€ pour la salle de réunion en rdc
- Valider la prise en charge à hauteur de la ½ de la Taxe Foncière du bâtiment et le remboursement de la quote part de l'assurance propriétaire sur ces murs, de même que ce qu'il était convenu dans l'actuelle convention.
- Valider le remboursement de la Taxe Foncière 2021 dans son intégralité et au prorata temporis pour 2022 pour la maison située rue de la Liberté qui a servi d'hébergement pendant la période de travaux de même que pour l'assurance du logement.
- D'autoriser Mme le Maire a signer une nouvelle convention avec le diocèse inscrivant ces changements.

Voté à l'unanimité

4-7 Subventions Nationales

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire et M. FERNANDEZ Ronan,

- **Dossier Ajourné**

Prévoir une commission avant passage en Conseil Municipal

4-8 Vente de la remorque

Rapporteur : M. RAULT Patrick

Les membres du Conseil Municipal ont été informés de la mise en vente d'une remorque.

Une annonce a été publiée. Il est rappelé au conseil municipal qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements recourent à la vente et aux enchères en ligne pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé tels que du matériel informatique, du matériel de jardinage ou encore des véhicules.

En effet, ils disposent d'une liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, par exemple la vente de gré à gré, les annonces locales ou le recours à un commissaire-priseur. En outre, aucune modalité particulière ne leur est imposée, de sorte qu'il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence (CAA Bordeaux, 26 novembre 2009, M. X., n° 08BX01655), **à attribuer le bien au mieux offrant** (CE, 12 juin 1987, commune de Cestas, n° 71507) ou encore à organiser une consultation (CE, 24 mai 2000, comité départemental de tourisme équestre de la Mayenne, n° 195657).

Cependant, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent veiller à ce que les prix d'appel fixés ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien, de telle sorte que le principe de cession à vil prix ne soit pas méconnu.

Aussi, il a été proposé de :

- Dire que le prix de départ est de 13200€
- Constater que l'offre publiée actuellement est à 12500€
- Dire que le matériel sera vendu à l'offre la mieux disant dans un délai raisonnable de publication (1 semaine)

Voté à l'unanimité

5- TRAVAUX

5-1 Périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) – dispositif « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

L'avis du conseil municipal de Plémet a été sollicité sur le périmètre ORT. Il a été rappelé que ce périmètre est le fruit d'un travail avec le COPIL « centre bourg » de la commune, du COPIL PVD de Loudéac Communauté et de nombreux échanges avec le cabinet FUTUROUEST et les services de l'état.

Le projet urbain de Plémet est l'expression d'une réelle ambition de revitalisation, portée par de véritables projets, qui se déclinent sous les axes suivants :

- Renforcer les services et équipements pour répondre aux besoins de tous
- Améliorer le cadre de vie respectueux de l'environnement et de l'identité locale
- Maintenir la vitalité commerciale et la valorisation des savoir-faire

Ces orientations et les enjeux définis dans la cadre des études Petites Villes de Demain ont guidé les élus sur la détermination des actions à mener. La convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) s'appuie sur un périmètre d'intervention comprenant le centre-ville / centre bourg et les actions de chaque commune développées dans les annexes à la convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;

Vu la délibération n° CC_2020_213 du Conseil communautaire relative au soutien et à l'accompagnement des candidatures des communes Petites Villes de Demain ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Loudéac Communauté signée le 8 février 2021 ;

Vu l'obligation de signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les dix-huit mois suivant la signature de la convention d'adhésion ;

Vu le périmètre ORT ci-annexé ;

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le périmètre de la stratégie territoriale portant application de l'ORT sur la commune de Plémet
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Voté à l'unanimité

5-2 Signature de la convention d'ORT dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » le gouvernement a souhaité que ce programme donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Les communes de Loudéac, Guerlédan, Merdrignac et Plémet ont souhaité s'engager dans le programme « Petites Villes de Demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 8 février 2021.

Pendant cette année 2021, elles ont engagé une démarche de qualification des enjeux puis des projets de revitalisation de centre-bourg et centre-ville, en vue de définir des actions. Ces actions sont déclinées en plusieurs fiches annexées à la convention.

Pour Plémet :

- P1 - Etude stratégique du cœur de bourg pour déterminer les vocations de l'îlot central
- P2 - Etude d'ingénierie opérationnelle et montage juridico-financiers de l'école maternelle

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales engagées. Elle est reconnue comme valant opération de revitalisation du territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;

Vu la délibération n° CC_2020_213 du Conseil communautaire relative au soutien et à l'accompagnement des candidatures des communes « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Loudéac Communauté signée le 8 février 2021 ;

Considérant l'obligation de signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans les dix-huit mois suivant la signature de la convention d'adhésion ;

Il a été proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention-cadre Petites Villes de Demain, ci-annexée ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout avenant lié à la mise en œuvre de la convention.

Voté à l'unanimité

6- SERVICES DU PERSONNEL

6-1 CAE

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire .

Suite à la fin d'un CDD au sein du service scolaire et périscolaire de la commune et à la volonté de l'agent de ne pas renouveler son contrat, Mme le Maire a proposé de recruter une personne via un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, avec une DHS de 28h, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'audit de la cuisine centrale a relevé un manque d'effectif au sein de l'équipe ;

Mme le Maire a proposé de :

- Recruter une personne via un CAE, pour une durée de 1 an au service scolaire
- Publier une offre de recrutement pour un apprenti ou un contrat aidé en cuisine en fonction des profils
- Renouveler la présence d'un apprenti au service espaces verts ou de recruter un contrat aidé en cas de

Voté à l'unanimité

6-2 Besoin occasionnel

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Les effectifs au sein des accueils périscolaires étant fluctuants, il convient de recruter du personnel en besoin occasionnel, pour un contrat de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022 (4 personnes ; temps non complet).

Voté à l'unanimité

6-3 Règlement de fonctionnement du multi accueil

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Il a été présenté en séance la proposition de modification du règlement de fonctionnement du service multi accueil. Ce document, destiné à régir les règles qui s'appliquent nécessite quelques ajustements et nouveautés.

Il a été proposé au Conseil Municipal après avoir pris connaissance des modifications proposées :

- D'adopter les modification du règlement s'appliquant aux familles
- D'autoriser Mme le Maire à signer le document.

Voté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE

7-1 Subvention école Saint-Louis de Montfort à La Chèze

Rapporteur : Mme BOUTBIEN Elodie, Adjointe aux affaires scolaires

Il a été présenté en séance la demande de subvention de l'école Saint-Louis de Montfort à La Chèze pour les enfants Plémétails scolarisés dans cette école.

Il y a 15 enfants de scolarisés et la demande fait état d'un souhait de 30€/enfant soit la somme de 450€.

Mme Delphine BEUREL ne prenant pas part au vote

Il a été proposé :

- Valider une subvention à hauteur de 30€ par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 pour 15 enfants, soit une dépense de 450 €

Voté à l'unanimité

7- Questions Diverses

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

- Lotissement de la Croix Yava : présentation du projet de plan. M. FERNANDEZ Ronan interpelle sur la présence de stationnement, une vigilance sera à avoir.

- Rue de la Mare : présentation du plan au prochain conseil municipal en septembre avec une présentation aux riverains

- Rue de la Liberté :
 - M. Patrick RAULT informe que le chantier est décalé au 30 août
 - Une réunion d'information aux riverains sera mise en place
 - Le plan de déviation sera à transmettre à la presse

- M. Guénaël JOSSÉ demandant à avoir des informations sur la présence des Ukrainiens au Gîte du Pont-Querra

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21h50

Le secrétaire de séance,
Ronan FERNANDEZ



Le Maire,
Chantal NÉVO

